



RCS : MEAUX

Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00281

Numéro SIREN : 434 903 118

Nom ou dénomination : A.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 28/10/2013 sous le numéro de dépôt 7177

013281.

28 OCT. 2013

2177.

"A.T.P."**Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros****Siège Social : 15 Rue du Chardonneret****77165 LE PLESSIS L'EVEQUE****434 903 118 R.C.S. Meaux****SIRET : 434 903 118 00025****ASSEMBLEE GENERALE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

L'An Deux Mil Treize,

Le Trente Septembre à Onze Heures,

Les associés de la société "A.T.P.", Société par Actions Simplifiée au Capital de 40.000 Euros, divisé en 4.000 actions de 10 Euros chacune, dont le siège est au PLESSIS L'EVEQUE (Seine-et-Marne) – 15 Rue du Chardonneret,

Se sont réunis, sur convocation du Président, au siège social.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre PATRON,
Président, propriétaire de Trois Mille Quatre Cents actions, ci 3.400

La feuille de présence, signée par les associés, fait apparaître
qu'est également présent :

- Monsieur José PATRON, Directeur Général, propriétaire de Six Cents
actions, ci 600

TOTAL DES ACTIONS PRESENTES 4.000

Le Président constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité des trois cinquièmes des actions composant le capital social.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

/...

PP RS

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2013.

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, conclues au cours de l'exercice.

- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation du résultat.
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant.
- Questions diverses.

Le Président met à la disposition de son associé :

- Un exemplaire des statuts de la société.
- Une copie de la lettre de convocation adressée à son co-associé.
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.
- La feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée, sont également déposés les rapports et documents suivants :

- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Mars 2013.
- Le rapport de gestion du Président.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.
- Le texte des projets de résolutions.

Puis il rappelle que le rapport de gestion du Président et le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés 10 jours au moins avant la date de l'Assemblée et, pendant ce même délai de 10 jours précédant l'Assemblée, tenus à leur disposition au siège social, de même que l'inventaire.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion et présente à l'Assemblée les comptes annuels.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

/...

PP

PS

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Après différents échanges de vues, il met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION - APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Mars 2013 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice net comptable de 22.102,03 Euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence au Président et au Directeur Général quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus au Commissaire de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - CONVENTIONS DE L'ARTICLE L 227-10 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 Mars 2013, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président,	
décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit.....	22.102,03 €
en réserve ordinaire qui se trouverait portée de.....	231.470,61 €
à.....	253.572,64 €

L'Assemblée Générale reconnaît, en outre, conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

/...

PP

PJ

**QUATRIEME RESOLUTION – RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
TITULAIRE**

L'assemblée Générale, constatant que les fonctions du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Vincent CAILLEUX, arrivent à expiration avec la présente Assemblée, décide de les lui renouveler pour une durée de six exercices qui prendra fin après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent CAILLEUX, a déclaré, dès avant ce jour, accepter le renouvellement des fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour le cas où l'Assemblée lui témoignerait sa confiance, et confirmé qu'il continuerait à remplir toutes les conditions pour poursuivre l'exercice de ce mandat.

**CINQUIEME RESOLUTION – NON RENOUELEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUPPLEANT – NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT**

L'Assemblée Générale, constatant que les fonctions du Commissaire aux Comptes Suppléant, Monsieur Alexis DOLLOT, arrivent à expiration avec la présente Assemblée, décide de nommer en remplacement Monsieur Stéphane DELVECCHIO, dont l'adresse professionnelle est à PARIS (9^{ème}) – 13 Rue auber, pour une durée de six exercices, qui prendra fin après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés statuant sur les comptes du sixième exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stéphane DELVECCHIO, a déclaré, dès avant ce jour, accepter la nomination de cette société aux fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire, pour le cas où l'Assemblée lui témoignerait sa confiance, et confirmé qu'elle remplissait toutes les conditions pour l'exercice de ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé par le Président le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

LES ASSOCIES PRESENTS

M. Pierre PATRON

M. José PATRON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line extending to the left.A handwritten signature in black ink, featuring a complex, stylized script with multiple loops and a long horizontal line extending to the right.